

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAYAS-LAFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Nouvelles politiques.

Le bruit court qu'il se prépare, dans le cabinet de M. Barthélemy Saint-Hilaire, une sorte de note très-raide qu'on adresserait aux journaux officieux et qui serait dirigée contre des menées qu'on veut attribuer au parti bonapartiste.

Les carlistes menacent l'Espagne d'une nouvelle levée de boucliers. Mais il y a encore loin de la menace à l'acte, bien que l'on dise que le prétendant tient des conciliabules sur la frontière avec les principaux chefs de bandes, qui paraissent se maintenir encore dans la Haute-Catalogne.

Quant à ces bandes, il ne faut pas espérer en voir la fin avant les premiers froids, car la vie de partisan a un tel charme pour l'Espagnol qu'il met à profit un motif quelconque pour satisfaire ce goût des aventures qui lui a été transmis par le sang, comme celui de la musique aux Italiens et aux Allemands du Sud.

La Gazette de Cologne, organe avéré de M. de Bismark, vient de publier un article dont tous les journaux d'Europe ont parlé, et qui est destiné à célébrer les avantages de l'alliance austro-prussienne. Bien entendu cette alliance est considérée comme un fait indiscutable, et c'est là ce qui émeut les journaux.

La Gazette de Cologne s'est trop pressée, à notre avis, de publier ses impressions sur un fait que M. de Bismark sait mieux que personne n'être pas encore accompli. Nous savons bien que le chancelier n'est pas fâché de se présenter devant la Russie à Berlin avec ce traité tout prêt. Mais le meilleur moyen de le faire signer n'était peut-être pas d'exciter ainsi par avance l'éveil et les susceptibilités des diplomates de Saint-Petersbourg.

On lit dans Paris-Journal :

Le Courrier du Jura raconte une anecdote rétrospective qui vient singulièrement à l'appui de l'opinion de ceux qui se refusent à voir dans Garibaldi un grand général, et qui croient notamment que son intervention dans la guerre franco-allemande a eu pour la France des conséquences fatales.

Le Courrier rappelle qu'à l'époque où l'armée de Bourbaki était jetée en Suisse, le général Manteuffel se trouvait à Frasnes (Jura). Le général prussien, logé à la cure, venait de donner à ses officiers un grand dîner. Après le repas, il se rendit auprès du curé et s'excusa d'avoir choisi sa demeure pour donner une fête dans un pareil moment. Il prononça ces paroles :

« Mais si je suis ici, ajouta le général en chef de l'armée allemande du Sud ; si vos soldats ne peuvent échapper à une catastrophe, faites-en remonter hardiment la responsabilité à Garibaldi. Je lui ai envoyé quelques bataillons pour l'amuser devant Dijon : il a cru se battre sérieusement pendant quarante-huit heures contre des masses ennemies. J'ai mis à profit sa distraction, et, lui laissant Dijon dont je n'ai que faire, je me suis jeté dans le Jura et le Doubs, et j'ai consommé ainsi la destruction de votre dernière armée. »

L'entrevue des trois empereurs avait inspiré aux amis du comte de Chambord la malencontreuse idée de presser le prince pour qu'il se fit représenter dans cette réunion de souverains.

Mais, d'après les nouvelles qui nous parviennent, le comte de Chambord aurait résisté à cette pression et déclaré à ses amis trop empressés, sans doute, qu'aucun Etat ne s'inquiétant plus aujourd'hui du petit-fils de saint Louis, les Bourbons n'avaient rien à attendre des trois empereurs.

Le prince se plaint particulièrement de l'Autriche, « cet Etat qui passait naguère pour le bras vengeur et protecteur de la légitimité et de tous les princes dont le trône vacillait. » Bref, le prétendant paraît être

revenu sur l'opinion qu'il s'était faite de ses protecteurs légitimes, et semble confier son avenir et ses espérances politiques aux décrets de plus en plus impénétrables de la Providence.

Il est à peu près certain aujourd'hui que l'Internationale a fait, depuis quelque temps, des tentatives d'embauchage dans l'armée. Plusieurs révélations ont été faites dans ce sens par des soldats. Aussi le ministre de la guerre recommande-t-il aux officiers de surveiller avec le plus grand soin les relations des soldats avec le civil. Telles sont du moins les instructions données aux chefs de corps.

BISMARCK ET MAZZINI.

Les journaux de Berlin, dit le Moniteur universel, contiennent aujourd'hui deux lettres très-curieuses du fameux Giuseppe Mazzini.

Ces lettres, adressées à Bismark, témoignent de la haine profonde qui animait Mazzini contre la France. Elles pourraient même à la rigueur prouver que l'idée d'une guerre contre l'Empire a été suscitée par l'agitateur italien, et que Bismark n'a fait que mettre à exécution les projets conçus par l'ermite de Lugano.

Quoi qu'il en soit, voici les deux documents qui datent de 1867, et dont on a trouvé les copies dans les papiers de Mazzini :

« Monsieur le comte,

Partons de ce fait connu que Louis-Napoléon veut vous faire la guerre et qu'il a à cet effet adressé à notre gouvernement des propositions formelles pour une alliance. Elles ont été formulées dans une dépêche envoyée à Florence vers le 49 mars 1867 ; on y expose que la non-exécution de l'article 5 du traité de Prague touchant le Schleswig du Nord pourrait servir de prétexte pour dénoncer un traité d'alliance italo-prussienne.

» Ensuite on nous demande un corps auxiliaire de 60,000 hommes et beaucoup

d'artillerie. Le roi accepte le projet pour calmer la répugnance du pays, les troupes françaises seront sans doute retirées de Rome.

» Je ne partage pas les opinions politiques de M. de Bismark ; sa méthode d'unification ne m'est pas sympathique ; mais j'admire sa ténacité, sa force de volonté et son indépendance vis-à-vis de l'étranger.

» Je crois à l'unité de l'Allemagne et je la désire comme celle de l'Italie. J'ai en horreur l'Empire et la suprématie que la France s'arroge sur l'Europe ; c'est pourquoi je considérerais comme une tache ineffaçable pour notre jeune drapeau si nous allions nous allier à la France contre la Prusse.

» Je crois qu'il serait utile pour notre indépendance mutuelle de conclure une alliance stratégique entre le gouvernement prussien et le parti de l'action en Italie ; vous nous donneriez un million de francs et 20,000 fusils à aiguille. Je m'engagerais sur l'honneur à les employer exclusivement à détruire toute possibilité d'une alliance entre l'Italie et l'Empire, et à renverser notre gouvernement, s'il voulait y persister. Toute ma vie, le but bien connu auquel j'ai sacrifié mon existence, vous garantissent que j'exécuterais ma promesse.

» Il nous faudrait ces subsides matériels avant que Bonaparte ne tente rien contre l'Allemagne ; nous voulons préparer les voies et moyens pour l'action, qui doit écarter tout danger de la Prusse.

» Donc, 500,000 fr. tout de suite ; pour les fusils, j'indiquerai le moyen de nous les faire passer. C'est, pour nous comme pour l'Allemagne, une question vitale de combattre le bonapartisme.

» GIUSEPPE MAZZINI.

» Lugano, 47 novembre 1867. «

Voici maintenant la seconde lettre, datée de Lugano, le 28 novembre 1867 :

« Monsieur de B... »

» Je ne me crois pas autorisé à vous donner le nom de l'officier prussien ; mais il est connu de Rustow ; il n'a rien à craindre. Je suis naturellement prêt à m'entendre ver-

Feuilleton de l'Écho de l'Ouest.

LES

FAUCHEURS DE LA MORT,

Par AL. DE LAMOTHE.

CHAPITRE X.

LA JUSTICE SELON LES RUSSES.

(Suite.)

— Tu entends, canaille ! tu entends ? s'écria Svinin, en frappant de nouveau le vieillard. Et, ajouta-t-il, il ment en disant qu'il n'y a pas d'argent.

— Il y a, fit Krapoulof avec un agréable sourire, le trésor de l'église.

A ce mot de trésor, le général ne put réprimer un mouvement de joie. Le staroste poussa un gémissement.

— Prends cinq Cosaques avec toi, et va chercher le trésor, dit Svinin à l'homme de

la police. Vous, colonel Korf, faites planter par une compagnie de grenadiers quatre poteaux à l'extrémité de la place.

Le colonel devint pâle, mais il ne pouvait pas se dispenser d'obéir. Les pieux furent enfoncés dans la neige durcie, sur la même ligne, à trois pas l'un de l'autre.

Pendant ce temps, Krapoulof, avec ses cinq Cosaques, pénétrait dans l'église. Elle était pleine de vieillards, de femmes et d'enfants ; un prêtre récitait à haute voix, sur les marches de l'autel, les prières des agonisants.

Krapoulof n'avança pas, car, s'il ne craignait pas Dieu, il craignait les hommes. Il dit un mot à l'un des Cosaques qui sortit en courant et revint, cinq minutes après, avec le capitaine Pillardof, accompagné de cinquante soldats, tenant leur fouet d'une main, leur sabre nu de l'autre.

Rassuré (1) par leur présence, le délégué

(1) Éphémérides polonaises, page 116. La date du sacrilège, le nom du vicaire et celui de la ville où le fait a eu lieu y sont scrupuleusement consignés.

du général traversa l'église, franchit la grille du chœur et, s'avançant vers l'autel, ouvrit la porte du tabernacle.

La foule poussa un cri de stupeur ; le prêtre s'élança en avant, d'une main il referma le tabernacle et de l'autre repoussant Krapoulof avec indignation :

— Malheureux ! s'écria-t-il, retirez-vous, c'est le Saint-Sacrement.

— Arrière, toi-même, fils de chienne, rugit Pillardof, en abattant, d'un coup de sabre, le bras du prêtre, et en le rejetant violemment au pied d'une colonne, où les Cosaques l'achevèrent, nous sommes ici les maîtres.

— Soldats, à la porte ces Podletri ; si le fouet ne suffit pas, vous avez vos sabres.

Les Cosaques se précipitèrent, frappant et égorgeant sans pitié. Ce fut une scène horrible de tumulte et de confusion.

Krapoulof en profita froidement : il prit les vases sacrés, jeta les saintes hosties sur le pavé ensanglanté et, roulant dans la nappe de l'autel calice, ciboire, vase aux huiles saintes, croix et reliquaires, il sortit de

l'église profanée, emportant sur son épaule son sacrilège butin.

Les Cosaques s'étaient fait leur part, en arrachant aux femmes, chaînes, bagues et pendants d'oreilles, mince butin qu'ils espéraient bien augmenter par le pillage.

Sur la place, une autre scène se passait, hideuse et sanglante. En face d'un bataillon de grenadiers, aux pieux plantés en terre, Svinin avait fait lier, par des cordes, le staroste et les trois prisonniers mourants.

Puis, avec un ricanement féroce, il avait dit au colonel Korf :

— Mon cher (c'était la première fois qu'il l'appelait ainsi), je vous ai promis de vous faire aller au feu contre les Polonais et je tiens à remplir ma promesse. Voici quatre rebelles, que vous allez faire fusiller vous-même ; puis, vous-même, vous mettez le feu à la maison que voici. Allez, mon cher, faites votre devoir.

— Je l'ai toujours fait et je le ferai toujours, répondit le colonel.

Et, s'avançant entre les prisonniers et le bataillon, il se découvrit, en disant à haute

balement avec M. Usedom ou avec son délégué.

» Encore deux mots sur notre tâche à nous deux.

» Je vous assure que de fait Louis-Napoléon est décidé à vous faire la guerre. X. (c'est-à-dire Victor-Emmanuel) s'est engagé personnellement à y faire participer l'Italie.

» Ce sont là des faits qu'on ne peut pas ce qu'on appelle prouver sur table ; mais je les tiens des mêmes agents qui m'ont dans le temps découvert la convention de Plombières.

» Louis-Napoléon fera quelque concession touchant Rome, qu'il ne me paraît avoir réoccupée que pour avoir un gage lui assurant la coopération de l'Italie. Du reste, il est déjà d'accord avec Victor-Emmanuel pour mettre fin, à un moment donné, au pouvoir temporel.

» Je continue à regarder le bonapartisme comme un danger permanent pour l'Europe ; il y a un moyen de le combattre, une entente cordiale entre l'Allemagne et l'Italie. Pour cela, il nous faut un gouvernement national ; celui que nous avons n'est qu'une préfecture française.

» Je suis souffrant et ne peux pas beaucoup écrire. Mais je répète, il nous faut tout de suite les subsides demandés, afin d'avoir le temps de nous préparer.

» G. MAZZINI. »

Informations diverses.

Nous recevons des nouvelles du demi-milliard qui vient d'être payé aux Prussiens.

Il a passé dans la nuit du 23 à Epernay, dans un train de vingt-cinq wagons, remorqué par deux locomotives.

Dans chacun des vingt-quatre premiers il y avait cinq millions de francs en argent et en or, monnaies allemandes et françaises, et dans le vingt-cinquième étaient renfermées les valeurs en papier.

On s'étonne peut-être de voir des monnaies allemandes dans ce train ? Il y en avait pour 30 millions de thalers. Elles provenaient d'une grande opération de change faite par le gouvernement français en vue d'échapper à la crise qui déjà s'était fait sentir il y a une quinzaine de jours, et qui a été heureusement prévenue.

La Gazette militaire de Berlin publie les renseignements suivants sur la dislocation de l'armée d'occupation après l'évacuation des départements de la Marne et de la Haute-Marne :

2^e division bavaroise : département des Ardennes, arrondissement de Montmédy (Meuse), arrondissement de Briey (Meurthe-et-Moselle).

6^e division : département de la Meuse, cantons de Neufchâteau et de Coussey (Vosges).

9^e division : département de la Meurthe-et-Moselle.

4^e division : département des Vosges, arrondissement de Belfort.

Le quartier général restera établi à Nancy, ainsi que le commandement de la 19^e division ; celui de la 6^e division sera transféré à Bar-le-Duc ; la 4^e division reste à Epinal, la division bavaroise à Charleville. Des étapes seront établies à Sedan, Longuyon, Charleville, Clermont, Bar-le-Duc, Pagny, Nancy, Lunéville, Bains, Belfort.

La dislocation n'aura lieu en aucun cas avant le 1^{er} octobre, la construction des baraquements ne pouvant être achevée avant ce temps.

Le prince Napoléon a vendu sa propriété de Prangins à un grand constructeur de Londres, M. Lucas, pour la somme de 550,000 francs. Le prince l'avait, paraît-il, payée deux millions environ.

La lutte est vive entre les départements qui aspirent à obtenir des écoles ou des régiments d'artillerie.

Dans sa séance d'avant-hier, le conseil général du Loiret a décidé qu'une somme de 200,000 francs serait allouée par le département pour aider à l'établissement d'une école d'artillerie à Orléans.

Le conseil général du Puy-de-Dôme a voté une nouvelle somme de 800,000 fr. pour la résidence d'établissements d'artillerie (école, etc.) à Clermont-Ferrand. Une même somme de 800,000 fr. avait été votée dans une session précédente.

Le conseil général de l'Aveyron a adopté une motion portant, pour le même objet, à 500,000 fr. la subvention du département, à la condition que celle de la ville de Rodez s'élèverait à 700,000 fr., formant ainsi ensemble un total de 1,200,000 fr.

Dans la Charente, le conseil général a voté une subvention de 2,000,000 fr. pour l'établissement d'une école d'artillerie à Angoulême.

A Poitiers enfin, une somme de 700,000 fr., dont 400,000 fr. votés par le conseil général, a été offerte au gouvernement.

Voici comment les Allemands respectent le secret des lettres en Alsace-Lorraine.

S'ils ont un intérêt quelconque à connaître le nom de l'expéditeur d'une lettre, ils l'ouvrent tout simplement, puis, pour toute justification, apposent un cachet spécial, portant ces mots, écrits en blanc sur fond bleu :

« Pour connaître l'expéditeur.

» Ouvert officiellement par la haute direction des postes impériales. Strasbourg (Alsace). »

Nous avons vu ce cachet sur plusieurs lettres adressées du Haut-Rhin à un suspect, c'est-à-dire à un honorable avocat émigré à Paris.

M. Thiers a annoncé qu'avant de quitter Trouville, il avait l'intention d'organiser une grande représentation au profit des orphelins de la guerre.

Cette représentation aurait lieu au Casino et serait suivie d'un grand bal.

Dans tous les cas, un comité de souscription a été constitué à cet effet ; il est com-

posé de Mme Thiers, de la maréchale de Mac-Mahon, de la duchesse de Galliera et de Mlle Dosne.

Il est très-sérieusement question depuis quelques jours du mariage du roi Victor-Emmanuel avec la comtesse de Mirafiori. Les partisans de la belle comtesse font des démarches actives pour arriver à ce résultat. Mais le président du Sénat résiste, et cela suffit pour empêcher cette union.

Cependant, M. Cadorna, ministre plénipotentiaire d'Italie à Londres, a traversé Paris, se rendant près de son gouvernement et l'on prétend, vu l'influence qu'aura M. Cadorna sur le président du Sénat, qu'il pourrait bien se faire, cette fois, que la question fût définitivement tranchée en faveur des amis de la comtesse.

M. Cantonnet, le nouveau préfet de Lyon, et M. Barodet, le maire, sont décidément mal ensemble.

Le préfet refuse de laisser porter au budget des dépenses les frais de voyage de M. Barodet à Paris.

Le maire prétend, au contraire, que ses dépenses lui doivent être remboursées, puisqu'il ne s'est rendu à Versailles que sur l'appel du Président de la République.

A la rigueur, ce raisonnement pourrait être admis, mais ne peut-on passer trois jours à Versailles sans dépenser moins de 4,000 fr. ?

C'est cependant cette somme que réclame M. Barodet.

Une curieuse publication est sur le point de se produire au grand jour de la célébrité. Nous voulons parler des mémoires ou de la correspondance du citoyen La Cécilia, ex-général de la Commune, en ce moment à l'étranger, où il fait bien de se tenir d'ailleurs.

C'est la maîtresse de cet illustre militaire qui a recueilli et mis en ordre, au jour le jour, les notes qui ont servi à former ce volume. (Gaulois.)

Chronique Locale et de l'Ouest.

CONSEIL GÉNÉRAL

Du département de Maine-et-Loire.

Compte-rendu sommaire de la séance du mercredi 28 août 1872.

PRÉSIDENCE DE M. LE COMTE DE CIVRAC.

MM. Donon et de Contades ont obtenu du département de la Loire-Inférieure la concession du prolongement jusqu'à Nantes, par le Loroux-Bottreau, de la ligne de ce réseau qui se dirige de Chalonnes sur Beaupreau et Montrevault.

Le département d'Ille-et-Vilaine ayant concédé, comme chemin de fer d'intérêt lo-

cal, les lignes de Rennes à Châteaubriant et de Vitré à Châteaubriant, se croisant à Martigné-Ferchaud, il serait très-désirable de pouvoir prolonger la ligne de Montreuil-Bellay à Pouancé jusqu'à Martigné-Ferchaud, de manière à constituer la ligne directe d'Angers à Rennes et, par suite, celle de Poitiers à Rennes par Angers. La commission de permanence a émis un avis favorable pour la concession de ce prolongement sur le territoire des deux départements à la compagnie Donon et de Contades, et mon collègue d'Ille-et-Vilaine, à qui j'avais transmis ce vœu, m'a fait connaître que la question sera soumise au conseil général de son département à la prochaine session.

M. l'ingénieur en chef du service ordinaire de Maine-et-Loire a étudié le projet de ce prolongement de Pouancé à la limite des deux départements ; je vous soumetts le résultat de ses études, et je vous propose de l'approuver ; vous jugerez sans doute opportun d'en accorder la concession à la compagnie Donon et de Contades, et vous voudrez bien m'autoriser à en poursuivre la déclaration d'utilité publique et de provoquer les mêmes mesures de la part du département d'Ille-et-Vilaine, pour le tronçon à construire sur le territoire.

Deux projets de chemins de fer d'intérêt local : l'un de Port-de-Piles au Port-Boulet ; l'autre de Port-Boulet à la limite Nord-Est d'Indre-et-Loire, sont en ce moment soumis dans ce département à l'enquête d'utilité publique.

M. l'ingénieur en chef fait ressortir, dans un rapport ci-joint, l'intérêt que présente pour Maine-et-Loire l'exécution de l'une et de l'autre de ces lignes. Aux considérations développées par ce fonctionnaire, j'ajouterai que la jonction de Saumur à Chinon me paraît d'autant plus opportune que les combinaisons étudiées en ce moment pour la création d'école d'artillerie dans l'Ouest peuvent comporter l'établissement d'une de ces écoles en Maine-et-Loire avec polygone aux environs de Chinon.

Il importe donc que des communications rapides soient établies entre ces deux points, et que les deux départements s'entendent pour obtenir la déclaration d'utilité publique d'un chemin de fer de Chinon à Saumur, soit comme chemin de fer d'intérêt local, soit comme chemin de fer d'intérêt général faisant partie de la ligne de la Châtre à Saumur, dont l'Etat a déjà fait l'étude.

Quant à la ligne de Clisson à Cholet, l'avant-projet n'a pas encore été soumis à l'enquête qui doit précéder la déclaration d'utilité publique.

L'administration supérieure n'a pas encore statué sur la demande formée par une compagnie particulière à l'effet d'obtenir l'autorisation d'établir et d'exploiter des voies ferrées à traction de cheval, dites à l'américaine, sur les routes nationales, numéros 23 et 152 dans la traverse d'Angers, ainsi que dans plusieurs rues et quartiers de la ville et sur la route nationale n° 162, entre Angers et les Ponts-de-Cé.

M. l'ingénieur en chef, chargé des études du réseau principal, fait connaître qu'en dehors des crédits mis à sa disposition, les

voix :

— Messieurs les officiers et vous soldats, je viens de recevoir un ordre déshonorant de la part d'un général aussi lâche que cruel ; pour l'honneur russe, je refuse de me faire bourreau. Adieu, messieurs, et que Dieu me pardonne.

Et, tirant de sa ceinture son revolver, il se fit sauter la cervelle (1).

— Seigneur, prends pitié de son âme et sauve la Pologne ! murmura le staroste.

— Feu ! hurla Svinin, ivre de colère.

Les victimes s'affaissèrent sur elles-mêmes.

— Capitaine Pillardof, dit alors le général, faites jeter sur cette pile de bois les cadavres de tous ces traitres.

— Même celui du colonel ?

— Surtout celui-là, qu'il aille rejoindre ses amis, puisqu'il a déshonoré son uniforme.

(1) Historique. Un autre colonel russe se suicida également à Petrikau, le 15 février, plutôt que de faire fusiller son propre neveu qui s'était joint aux insurgés.

— Et ceux qu'il y a dans l'église ?

— Qu'ils y pourrissent à leur aise.

Un instant après, au risque de brûler la ville, un Cosaque mettait le feu au bûcher. Le staroste respirait encore ; quand les flammes l'atteignirent, il se souleva, en criant :

— Dieu protège la Pologne et la délivre de ses....

Il n'acheva pas, mais Dieu le comprit.

La ville fut livrée au pillage, que Svinin abandonna généreusement aux soldats : il s'était déjà fait sa part, et, de concert avec Krapoulouf, il se ménageait une belle occasion d'augmenter considérablement ses petits profits.

Le lendemain, de grand matin, les Russes quittèrent la ville pour continuer leur marche sur Radom.

Quand ils ne furent plus qu'à quelques verstes, le général, confiant le commandement de la principale colonne au major Bolimof, prit, avec son nouvel aide-de-camp, le colonel Liski, Pillardof et une sotnia de Cosaques, le chemin de la montagne.

L'infanterie, l'artillerie et quelques escadrons de Cosaques devaient, à travers la plaine, se diriger, en contournant les hauteurs, vers le village d'Atrada.

Vers dix heures du matin, pendant que les patineurs surveillaient les mouvements dans la plaine et que, suivant l'ordre de Chusco, les faucheurs de la Pilika quittaient le village pour se réfugier dans la forêt, Svinin et ses cosaques parurent tout-à-coup à la porte de la grande cour du château, qu'ils cernèrent aussitôt.

— Les Cosaques et Krapoulouf ! s'écria un serviteur, en se précipitant, tout effaré, dans la salle où, près de son père, qui, suivant son habitude, faisait une lecture pieuse, Marpha achevait de broder un dolman polonais.

— Qu'ils entrent, répondit tristement le vieillard.

Et, se tournant vers sa fille :

— Ils arrivent un jour trop tôt, dit-il ; demain, ils n'auraient plus trouvé personne.

— Que la volonté de Dieu soit faite ! fit-

elle. Les voici !

On entendait, dans le vestibule, résonner les éperons des officiers et la grosse voix de Svinin qui disait :

— Il est joliment bien logé, ce Kirposky ; qu'en dites-vous, mon cher ?

— Ravissant, Votre Haute Noblesse, et quelle vue de ce balcon !

— Oh ! la vue, ça m'est bien égal ; je ne tiens pas au paysage, répondit le général.

— Marpha, sois prudente, murmura Wladimir, à l'oreille de sa fille.

(La suite au prochain numéro.)

Une exposition des Beaux-Arts sera ouverte à Nantes le 1^{er} novembre prochain, pour être close le 15 décembre suivant.

Les envois et lettres d'avis devront être adressés au secrétaire de l'exposition, place de la Monnaie, où les œuvres seront reçues du 1^{er} septembre au 1^{er} octobre au plus tard.

frais de ces études, ainsi que celles relatives au raccordement à Montreuil-Bellay, à Thouars, avec la ligne de Poitiers à Saumur, et au prolongement de la ligne de Montreuil-Bellay à Pouancé jusqu'à la limite du département d'Ille-et-Vilaine, dans la direction de Martigné-Ferchaud, ont donné lieu à une dépense supplémentaire d'environ 4,500 fr.

Je vous demande d'autoriser le prélèvement de cette somme sur le crédit alloué à titre de réserve pour dépenses imprévues au budget départemental et de l'y inscrire au chap. 4, § 1^{er}, art. 1^{er}.

MM. Donon et de Contades, qui espèrent obtenir du département d'Ille-et-Vilaine la concession des lignes de Rennes à Châteaubriant et de Vitré à Châteaubriant se croisant à Martigné-Ferchaud, nous demandent d'ajouter au réseau départemental les quelques kilomètres qui séparent Pouancé de la limite du département.

M. le préfet a fait étudier ce tronçon par M. l'ingénieur en chef. Un avant-projet et un devis de travaux qui nous ont paru satisfaisants sont joints au dossier.

Votre troisième commission, considérant que c'est par omission que l'on n'a pas indiqué dans le traité avec la compagnie le prolongement au-delà de Pouancé jusqu'à la limite du département, ainsi qu'il a été inscrit partout où l'on espérait se relier avec les départements voisins, vous propose d'accueillir la demande de MM. Donon et de Contades, qui auront ensuite le droit de prolonger leur ligne de Candé à Pouancé jusqu'à la limite du département d'Ille-et-Vilaine.

Toutes ces conclusions sont adoptées, ainsi que les crédits demandés.

Séance du jeudi 29 août.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Bruas, rapporteur de la 4^e commission, propose au conseil de voter les centimes additionnels suivants :

1^o 25 centimes sur les trois contributions foncière, personnelle, mobilière ;

2^o 4 centime sur les quatre contributions ;

3^o 7 centimes pour le service vicinal ;

4^o 3 centimes pour l'instruction primaire ;

Le même rapporteur propose de voter pour dépenses extraordinaires :

1^o Sur les quatre contributions, 42 centimes ;

2^o Sur les mêmes contributions, 4 centime pour amortissement de l'emprunt de 1865 ;

3^o Enfin 2 centimes pour amortissement de l'emprunt de 1870.

Ces différents centimes sont votés.

M. Abellard donne connaissance au conseil général des tableaux dressés par M. le directeur des contributions directes, relativement à la taxe municipale sur les chiens.

Acte est donné de cette communication.

Le même rapporteur examine l'étude faite par M. le directeur des contributions directes sur deux questions qui lui avaient été soumises par le conseil général : l'une concernant la cote personnelle, l'autre, la cote mobilière.

Sur la première question, M. Abellard avait demandé que le taux de la journée de travail, qui sert de base à la fixation de la cote personnelle, fût réduit à Saumur de 70 c. à 60 c. et élevé à Cholet de 50 c. à 60 c.

M. le directeur des contributions directes a bien accepté le projet d'élever la taxe à Cholet, mais sans diminuer Saumur. En présence de ce résultat, M. Abellard retire sa proposition ou du moins ne la présente que d'une façon subsidiaire.

M. Camille Richard la combat en invoquant les considérations qui démontrent combien la population de Cholet contient d'ouvriers indigents.

La proposition de M. Abellard est repoussée.

Le conseil détermine alors ainsi qu'il suit le prix de la journée de travail dans ce département :

Angers, 80 c.
Saumur, 70 c.
Toutes les autres communes, 50 c.

Le même rapporteur examine le répartition de la cote mobilière. Il résulte du travail même présenté au conseil par le directeur des contributions directes, qu'à Angers on paie 3 fr. 84 c. pour 100 fr. de loyer

réel; à Cholet, 2 fr. 48; à Saumur, 4 fr. 22.

Les explications données par M. le directeur sur cette différence ne paraissent pas satisfaisantes à la commission. Si l'administration n'a pas eu de documents suffisants, elle peut se les procurer grâce à la loi qui a rendu obligatoire l'enregistrement de tous les baux.

La commission demande qu'un travail complet en soit présenté à la prochaine session d'avril.

A l'occasion de cette session, M. le président dit qu'il appartient au conseil d'en fixer la date; le mardi 22 avril est adopté par le conseil.

M. Bruas, rapporteur de la première commission, demande au conseil de voter en recettes et en dépenses une somme de 4,350 fr. pour frais de contrôle et de surveillance du chemin de fer départemental de Poitiers à Saumur. Cette somme doit être remboursée par la compagnie.

M. Grignon, membre de la deuxième commission, présente le rapport sur les enfants assistés. Il soumet au conseil des tableaux contenant, depuis 1863, des relevés statistiques qui permettent d'apprécier la situation économique et morale du service. La progression décroissante des enfants reçus au dépôt s'est arrêtée en 1874, ce qui ne peut être attribué qu'aux mauvais jours que nous venons de traverser. Le système des secours temporaires continue à donner les meilleurs résultats dans notre département. La mortalité, qui est si considérable parmi les enfants de moins d'un an, a un peu diminué cette année; elle est moins forte parmi les enfants élevés en dehors de l'hospice que parmi ceux qui y sont reçus. L'institution des comités de dames patronnesses et l'augmentation du salaire des nourrices ont dû contribuer à ce résultat. Il serait utile de combattre par l'allaitement naturel cette mortalité en installant dans les hospices quelques nourrices sédentaires.

Il y aurait lieu de s'entendre à cet effet avec l'administration des hospices.

Le rapporteur examine ensuite la situation des enfants hors pension (de 12 à 21 ans); la plupart de ces enfants sont placés chez des cultivateurs et sont surveillés avec soin par l'inspecteur; les résultats généraux sont satisfaisants.

M. Bury dit qu'il a été frappé du chiffre de la mortalité des enfants d'un jour à un an; elle était l'année dernière de 34 p. 100, mais elle a atteint en 1874 près de 45 p. 100; cette proportion effrayante se rencontre principalement chez les enfants élevés à l'hospice. Le meilleur moyen de la combattre serait d'encourager l'allaitement naturel; pour cela, M. Bury propose de porter de 12 fr. 50 à 15 fr. la rétribution des nourrices des enfants de moins d'un an, sauf à diminuer les allocations pour les enfants plus âgés. M. Bury croit que les nourrices placées en dehors de l'hospice rendront plus de services que celles auxquelles on imposera la vie sédentaire.

M. le préfet ne s'oppose pas à l'augmentation proposée par M. Bury pour favoriser l'allaitement naturel, mais il repousse toute diminution sur les autres crédits, ce qui désorganiserait le service.

M. le préfet croit devoir profiter de cette circonstance pour relever certaines affirmations inexactes qui ont été produites dans un document livré à la publicité. Il a été dit, dans un rapport au conseil municipal d'Angers, que le service départemental pour les enfants assistés était mal organisé et que ce département ne payait que 11 fr. aux nourrices des enfants de moins d'un an; le rapporteur citait le département de la Sarthe comme faisant des sacrifices plus considérables que le département de Maine-et-Loire. Il aurait dû, pour être complet, citer les départements qui donnent moins.

Surtout il n'aurait pas dû prétendre que le département de Maine-et-Loire n'allouait que 11 fr. pour les enfants de moins d'un an, quand il avait sous les yeux le procès-verbal d'octobre 1874, dans lequel il était dit que la somme de 12 fr. 50 c. proposée par le préfet avait été votée par le conseil.

Ces assertions, basées sur des chiffres inexacts, seraient de nature à égarer l'opinion publique; il importe qu'elles soient rectifiées et que l'on sache bien que le conseil général ne manque à aucun de ses devoirs, surtout à celui de la charité.

M. Grignon, rapporteur, ajoute que le département est un de ceux qui donnent le plus pour les enfants assistés; la Loire-Inférieure et la Mayenne donnent moins que nous. Ceux qui ont dit que l'organisation

du service était mauvaise, ne s'en sont point rendu compte; sans cela, ils auraient su que, grâce à un comité de patronage, l'instruction fait des progrès, les livrets de caisse d'épargne augmentent. L'inspecteur de l'hospice connaît tous les enfants et est connu d'eux; ils sont l'objet de toute sa sollicitude.

M. Maillé exprime le regret que M. le préfet ait cru devoir porter cette question devant le conseil général; le chiffre de 11 fr., cité par M. Cubain, rapporteur du conseil municipal, ne peut être que le résultat d'une erreur. Comme les allocations proposées par M. le préfet varient de 12 fr. 50 à 10 fr., suivant l'âge des enfants, il est probable que le chiffre de 11 fr. n'est qu'une moyenne. Dans tous les cas le rapporteur est de bonne foi, et les critiques qu'il a adressées sur l'organisation du service sont justifiées par la grande mortalité dont vient de parler M. Bury.

M. le président dit que le conseil général a pu voir avec regret que ses intentions ont été méconnues; il est bon que, par l'insertion, on sache que le conseil général s'est toujours préoccupé des enfants assistés avec la plus grande sympathie et le plus vif intérêt, il fera tous ses efforts pour essayer de combattre l'effrayante mortalité des enfants nouveaux-nés.

M. le président met aux voix :

1^o La proposition de M. Grignon, tendant à ce que des nourrices sédentaires soient admises dans les hospices.

2^o Celle de M. Bury, qui élève de 12 fr. 50 à 15 fr. l'allocation pour les enfants d'un jour à un an allaités naturellement.

Ces deux propositions sont adoptées. Le budget des enfants assistés est ensuite voté; il s'élève au chiffre de 138 fr. 75.

M. de Mieuille fait connaître un vœu du conseil d'arrondissement d'Angers, qui demande l'assistance pour des enfants de vœux ou de veuves dans l'indigence.

M. le préfet répond que ces admissions ne peuvent avoir lieu qu'à titre d'exceptions très-rares et ne pas constituer la règle.

Le vœu du conseil d'arrondissement n'est pas admis. (A suivre.)

ANGERS. — Jeudi, le bruit à couru que le jeune Mahot, âgé de 15 ans, demeurant chez ses parents, rue de la Tannerie, 60, aurait été, il y a quelques semaines, mordu par un chien, et qu'il serait mort enragé; on allait même jusqu'à dire qu'un médecin l'aurait fait étouffer.

Des renseignements recueillis auprès de la famille, il résulte que cet enfant, auquel MM. Meleux et Tessier, docteurs-médecins, ont prodigué des soins, est mort d'une congestion cérébrale.

On va commencer, par toute la France, la chasse à la mendicité. Le ministre de l'intérieur vient, en effet, d'adresser aux préfets une circulaire qui devra être communiquée aux maires de toutes les communes de France. Ces fonctionnaires devront faire parvenir, d'ici au 15 septembre, un état détaillé de tous les indigents de leur localité qui reçoivent des secours. L'état demandé devra indiquer le nombre des personnes ayant été réduites à l'indigence par suite des événements de la guerre. Nombre de familles ont effectivement perdu leurs soutiens dans la dernière campagne. Lorsque tous les rapports seront parvenus au ministère, il sera procédé immédiatement à une augmentation sensible du budget des pauvres.

Les maires devront, à cet effet, donner le chiffre exact des sommes dont disposent les communes pour soulager les infortunes notoires.

PÉLERINAGE A LOURDES.

On organise en ce moment un pèlerinage des populations du diocèse d'Angers à Lourdes. La Compagnie d'Orléans, voulant faciliter pour sa part l'exécution de cette pieuse pensée, a décidé de mettre à la disposition des pèlerins un train spécial, qui devra être d'au moins cinq cents voyageurs, et dont les prix (d'Angers à Lourdes), aller et retour, seront de 53 fr. 20 c. pour la 2^e classe, et de 35 fr. 50 pour la 3^e classe.

Les personnes désireuses de prendre part à ce pèlerinage, peuvent se faire inscrire dès aujourd'hui à la librairie Gastineau et à la librairie Briand-Hervé. Le jour du départ sera fixé dès que les organisateurs seront assurés d'avoir le nombre de voyageurs

exigé par la Compagnie d'Orléans, et aussitôt nous le ferons connaître.

Les trois collèges ecclésiastiques du diocèse, Mongazon, Beaupreau et Combrée, ont présenté cette année trente-neuf candidats au baccalauréat. Trente-trois ont été admissibles après l'épreuve écrite et vingt-neuf reçus définitivement.

Dernières Nouvelles.

Lundi, en exécution d'un arrêté pris par l'ancien préfet du Rhône, le successeur de M. Pascal, M. Cantonnet, procédait à la réinstallation des instituteurs congréganistes dans les locaux d'où la municipalité groilienne les avait expulsés.

Cette réintégration a donné lieu à des incidents qui ont amené l'intervention de la force armée et ont dégénéré en scènes de désordre, malgré l'appareil militaire dont l'administration préfectorale s'était prudemment entourée. Cette affaire, préparée de longue main par les débris de la rue Grôlée, est une sérieuse question de serrurerie.

Les clefs de quelques locaux sont timidement d'abord, énergiquement ensuite, refusées aux Frères qui se présentent. On les a égarées. Les Frères insistent. En quelques endroits on les retrouve et il n'y a pas lieu de forcer les portes. Cependant, place Belfort, à la Croix-Rousse, la scène change.

« Là, dit la *Décentralisation*, la clef est livrée, mais les Frères, au nombre de deux, étaient à peine sortis du local, après en avoir pris possession, que plus de 300 personnes, groupées en cet endroit depuis une heure environ, et parmi lesquelles on remarquait beaucoup de femmes et d'enfants, se ruent du côté des Frères, leur barrent le passage, les injurient, les accablent d'épithètes infâmes et leur lancent des pierres.

» La police accourt; mais elle n'est pas en nombre. Elle va chercher du renfort, et lorsqu'elle revient, la manifestation se disperse à son aspect.

» L'un des Frères ainsi lâchement attaqué a reçu des blessures sérieuses. »

La femme d'un conseiller municipal, M^{me} Rossignaux, organise une réunion publique dans le local d'une école dont les clefs sont livrées aux Frères de la doctrine chrétienne. Et la réunion, dont l'objet est une protestation contre l'établissement de l'enseignement congréganiste, a lieu grâce à de fausses clefs.

Le conseil municipal a été convoqué hier dans le cabinet de M. Barodet. On ne connaît pas encore sa délibération; mais à peine est-il réuni qu'une députation se fait annoncer sous ce nom : délégation de la rue Grôlée. En fait, le comité poursuivi existe toujours.

Rien de plus grave, d'ailleurs, jusqu'à présent.

Une dépêche, reçue au ministère de l'intérieur, complète ainsi les détails que nous donnons plus haut sur les désordres de Lyon :

« Un rassemblement de deux à trois mille personnes environ s'est formé dans la soirée à la Croix-Rousse, pour manifester ses sentiments relativement à l'exécution des arrêtés du préfet de Lyon sur les écoles congréganistes.

» Le commissaire de police, conformément aux ordres du préfet, a invité le rassemblement à se disperser; sur son refus, il a fait avancer un piquet de quarante hommes de troupe et a fait charger les fusils. Devant cette attitude et sans sommation, le rassemblement s'est dispersé. »

Versailles, 3 septembre.

La tranquillité est complète aujourd'hui à Lyon et l'on n'y voit aucune trace de l'émotion momentanée à laquelle a donné lieu hier, à la Croix-Rousse, la restitution aux instituteurs ecclésiastiques des locaux qu'ils occupaient avant la guerre.

Pour les articles non signés : P. GODET.

INSTITUTION DE M^{lle} BERGAULT

Place du Petit-Thouars, Saumur.

M^{lle} BERGAULT a l'honneur de prévenir les personnes qui voudront bien l'honorer de leur con-

fiance, qu'elle doit ouvrir son pensionnat de jeunes filles dans sa maison, place du Petit-Thouars, n° 33, et que la rentrée est fixée au lundi 9 septembre. Comme par le passé, les enfants recevront une bonne éducation, ainsi qu'une instruction sérieuse et solide. Les arts d'agrément y seront montrés.

BANQUE GÉNÉRALE DES REPORTS

Pour consolider les intérêts financier et industriel de France,

346, RUE SAINT-HONORÉ, PARIS.

Succursales : 42, rue d'Alsace à Angers ; 44, rue du Temple, à Saumur.

M. H. VALLEIX fils a l'honneur de prévenir sa nombreuse clientèle que M. PIÈTRE-OUVBARD a cessé de faire partie de sa maison.

ESCOMPTE ET RECOUVREMENTS.

H. VALLEIX FILS

Banquier, 346, rue St-Honoré, à Paris.
42, rue d'Alsace, à Angers.
44, rue du Temple, à Saumur.

Escompte et Recouvrements sur la France et les principales places de l'Europe.

Achats et ventes au comptant de toutes valeurs cotées et non cotées au parquet et en banque (courtage réduit).

Achats et ventes à termes, couverture 1/10^e, courtage de la chambre syndicale des agents de change, sans aucune autre commission.

Escompte de coupons et encaissement de titre nominalif (courtage réduit).

Souscriptions sans frais à toutes les émissions. Remboursement des titres sortis aux tirages. Echange et libération de titres. Avances sur titres, mêmes numéros rendus. Groupements de capitaux et de titres pour reports.

Renseignements sur toutes valeurs. Dépôts en comptes-courants à échéance fixe, à 4 1/2 0/0, quand le taux de la Banque est à 5 0/0.

BANQUE GÉNÉRALE DES REPORTS

Pour consolider les Intérêts financiers et Industriels de France.

Paris, le 1^{er} août 1872.

Monsieur,

Les résultats prévus et obtenus par la Banque générale des Reports à la dernière souscription de l'Emprunt national de 1872, démontrent une fois de plus l'habile direction qui procède à toutes ses opérations.

Les travaux financiers faits par notre Directeur, ses nombreuses relations avec la haute finance parisienne, lui ont attiré depuis longtemps la sympathie générale, car ils offrent les garanties indiscutables de Bénéfices et de Sécurité. Il n'est donc pas prématuré de promettre aux Actions, outre l'Intérêt 5 0/0 du capital engagé, des dividendes rémunérateurs.

Afin de donner un développement nécessaire à toutes les opérations financières, nous n'hésitons pas à convertir notre maison en Société par actions, les garanties données par les Reports étant un profit certain sans aucun risque, c'est-à-dire un placement de tout repos.

Envoi franco sur demande affranchie des Statuts et de la Notice sur les Reports.

ÉMISSION

DE

4,000 ACTIONS DE 500 FRANCS

1^{er} Versement : 50 francs

200 francs seront appelés aussitôt la clôture de la Souscription.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle des Bénéfices sur toutes les opérations de la banque générale des reports.

Les Souscriptions devront être adressées en un mandat à vue sur la Banque de France ou en lettre chargée au Directeur.

M. H. VALLEIX FILS, banquier à

PARIS, rue Saint-Honoré, 346.

ANGERS, rue d'Alsace, 12.

SAUMUR, rue du Temple, 11.

LES ACTIONS SERONT COTÉES.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à Paris ou dans ses Succursales et par demande affranchie.

Santé à tous rendue sans médecine par la délicate farine de Santé Revalésière Du Barry de Londres.

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

Aucune maladie ne résiste à la douce Revalésière Du Barry, qui guérit, sans médecine, ni purge, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, ai-

greurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, nervose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74 000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Brehan, etc., etc.

Cure N° 59,381.

Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs (Ière), 25 août.

Monsieur, — La Revalésière Du Barry m'a délivré d'une inflammation d'estomac et d'intestins dont j'ai horriblement souffert pendant trois ans. Je ne pouvais supporter aucun aliment ni breuvage, je rendais tout, je d'irais la mort, j'avais des pensées de me suicider malgré que je n'eusse que trente ans. C'est la Revalésière, que j'ai employée en désespoir de cause, qui m'a parfaitement rendu la santé.

Cure N° 62,845

Ecramville (Seine-Inférieure), 27 novembre.

Je souffrais pendant trente-six ans d'un asthme qui me forçait à ne relever quatre ou cinq fois chaque nuit par l'oppression qui allait me faire perdre la respiration. Il y a huit jours que je prends la Revalésière Du Barry, et m'en trouve très-bien. Je dors maintenant très-bien et respire facilement.

J'ai l'honneur, etc.

BOILET, curé.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalésière qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La Revalésière chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, à Cosmon; rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 3 SEPTEMBRE 1872.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 ^{er} janv. 71.	55 15	»	»	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	910	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	382 50	»	»
4 1/2 % jouiss. 22 septembre.	80 75	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	660	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	438 75	»	»
5 % jouissance 22 septembre.	81 65	»	»	Crédit Mobilier	435	»	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	505	»	»
5 % Emprunt	81 65	»	»	Crédit foncier d'Autriche	960	»	»	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»
Emprunt 1872	88 65	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. aodt.	412 50	»	»				
Dép. de la Seine, emprunt 1857	209	»	»	Est, jouissance nov.	535	»	»				
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	39 1/2	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	856 25	»	»				
— 1865, 4 %	450	»	»	Midi, jouissance juillet.	591 25	»	»				
— 1869, 3 % t. payé.	279	»	»	Nord, jouissance juillet.	980	»	»				
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	251 75	»	»	Orléans, jouissance octobre.	852 50	»	»				
— libéré	»	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	530	»	»				
Banque de France, j. juillet.	4130	»	»	Vendée, 250 fr. p. j. juill.	»	»	»				
Comptoir d'escompte, j. aodt.	640	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	722 50	»	»				
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	510	»	»	Société Immobilière, j. janv.	»	»	»				
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	450	»	»								

GARE DE SAUMUR

(Service d'été, 6 mai).

DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

2 heures 09 minutes du matin, express-poste.
6 — 15 — — — (s'arrête à Angers).
9 — 02 — — — omnibus.
1 — 33 — — — soir.
4 — 13 — — — express.
7 — 27 — — — omnibus.

DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 20 — — — omnibus.
9 — 50 — — — express.
12 — 38 — — — omnibus.
4 — 44 — — — soir.
10 — 30 — — — express-poste.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

À VENDRE MAISON

A l'angle de la Grand'Rue et de la rue du Préche.

S'adresser audit notaire, à M. HANQUETIN, rue Saint-Nicolas, et à M. ALLORY HANQUETIN, rue du Puits-Neuf. (404)

RENTES VIAGÈRES.

Placements plus avantageux que dans toute autre compagnie d'assurances sur la vie.

On demande un agent dans chaque canton.

S'adresser à M. CHASSEY, rue Royale, 11, à Saumur. (428)

AVIS AUX CHASSEURS.

G. WAY,
FABRICANT D'ARMES,
Manufacture à St-Etienne.

Fusils Lefauchaux, canon E. Bernard, double clef, depuis... 100 fr.
Percussion centrale, depuis... 130
Percussion centrale, système Rochate... 180
Revolvers 6 coups, depuis... 12

Les Armes sont repassées avec soin avant d'être livrées; celles reconnues défectueuses seront échangées ou remboursées, au gré de l'acheteur.
Adresser les demandes à M. WAY, 59, faubourg Saint-Martin, à Paris.

LE CHOCOLAT-MENIER
SE VEND PARTOUT
ON ÉVITERA
LES CONTREFAÇONS
EN EXIGEANT
le véritable nom.

THIERS ET SES MINISTRES MAC-MAHON ET SES GÉNÉRAUX GAMBETTA et les membres du gouvernement du Quatre Septembre, un grand nombre de Députés, nos Ecrivains illustres, des membres du clergé, etc., etc. se trouvent dans la collection des 100 Portraits photographiés de DISDERI, nos HOMMES DU JOUR. Prix 1 franc les 100 pour Paris. 4 fr. 25 cent. pour la Province, en timbres-poste.

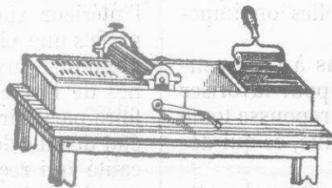
RAILLARD, éditeur, boulevard Poissonnière, 4, Paris.

M. DÉZÉ, relieur-papetier à Saumur, demande un apprenti.

À LOUER

PRÉSENTMENT.

UNE MAISON, située à Saumur, quartier de Limoges, avec cour, écurie, remise et vastes magasins. S'adresser à M. FORGE. (98)



S'adresser, pour renseignements, à l'inventeur, 2, passage du Grand-Cerf, PARIS. ON DEMANDE DES REPRESENTANTS.

Les personnes qui auraient des intérêts à régler avec la succession de M^{me} veuve PERRONNET, buvette à la Gare, sont invitées à se présenter en l'étude de M^e LE BLAYE, notaire. (446)

Un jeune homme de 16 ans, de très-bonne famille, sachant bien lire et écrire, désire se placer dans une maison de commerce ou dans un bureau. S'adresser au bureau du journal.

L'IMPRIMEUSE

BREVETÉE S. G. D. G., dont M. BERRINGER est le seul inventeur, et pour laquelle il vient d'obtenir un nouveau brevet de perfectionnement, permet d'imprimer soi-même de 4 à 1,000 exemplaires son écriture : PLANS, DESSENS, MUSIQUE, etc., sans changer sa manière d'écrire ou de dessiner.

ON DEMANDE DES REPRESENTANTS.

LE RENTIER

Journal Financier et politique, Paraissant depuis 1869. Les 7, 17 et 27 de chaque mois, avant, pendant et après chaque liquidation de quinzaine. Directeur-propriétaire: Alfred Neymarck. On s'abonne à Paris, rue Neuve-St-Augustin, 22. Six mois, 3 fr.; un an, 4 fr.

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

GRANDE VENTE DE MOBILIER

10,000 BOUTEILLES DE VIN BLANC

Provenant du clos de la Perrière, commune de Saint-Cyr-en-Bourg,

Premier crû des Coteaux de Saumur.

En vertu d'autorisation judiciaire, M^e MÉHOUS, notaire à Saumur, procédera, le dimanche 8 septembre 1872, et jours suivants, s'il y a lieu, à la vente aux enchères publiques du mobilier qui garnit les logements de la propriété de la Perrière, commune de Saint-Cyr.

On vendra: Lits, couettes, matelas, oreillers, meubles et objets de ménage,

Et environ 10,000 bouteilles de vin blanc de Saint-Cyr, provenant des récoltes des meilleures années.

On paiera comptant, plus 6 0/0.

Pour tous renseignements, s'adresser à M^e MÉHOUS, notaire.

ETUDES DRUIDIQUES

DES TEMPS PRIMITIFS ET D'INTUITION DES RACES HUMAINES.

Nouvelle disposition des Triades du Mystère des Bardes de l'Île-de-Bretagne, et observations sur ce monument.

Par A. C. G.

Premier Fascicule : 50 centimes.

(Le second paraîtra prochainement.)

En vente, à Saumur, chez tous les imprimeurs, libraires et papetiers.

MOISSONNEUSES

RATEAUX, FAUCHEUSES, FANEUSES,

Grillages mécaniques.

TH. PILTER

68, quai Jemmapes, à Paris.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur sousigné.